

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport
Délégation départementale à la vie associative**

Affaire suivie par :

Fanny COLL

Tél : 04 93 72 64 23

sdjes06-fdva@ac-nice.fr

53 avenue Cap de croix
06181 Nice cedex 2

Compte rendu de la réunion du collège départemental du Fonds pour le Développement de la Vie
Associative (FDVA) du 17 mai 2024 :

Références : décret du 8 juin 2018 n°2018-460

Annexes :

- arrêté préfectoral n°2021.103 du 1er février 2021 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative des Alpes-Maritimes ;
- Instruction ministérielle du 14 novembre 2023 ;
- Note d'orientation départementale du FDVA pour 2024.

De manière à finaliser l'instruction des dossiers dans le cadre de l'appel à projets de la campagne 2024 du FDVA dans les Alpes-Maritimes, le collège départemental s'est réuni le 17 mai 2024 à 9h30 sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur d'académie, afin d'examiner les propositions de financement aux associations et d'en proposer les avis à la commission régionale.

Conformément à l'Article R133-10 du Code des relations entre le public et l'administration, le quorum étant atteint, le collège a pu délibérer valablement.

Le président de séance a rappelé dans un premier temps le cadre général de l'appel à projets FDVA dont les règles de fonctionnement prévoient, depuis la loi du 1^{er} juillet 2021, la désignation de 2 députés et 2 sénateurs au sein du collège départemental. Ces modalités organisationnelles ont été précisées par instruction ministérielle du 14/11/2023 afin, notamment :

- d'inviter pour la réunion de fin de campagne du collège départemental l'ensemble des parlementaires de la circonscription départementale (seuls les parlementaires membres de la commission disposent néanmoins d'un droit de vote);
- de publier les documents relatifs à la gouvernance du fonds et à la campagne.

Les critères d'éligibilité et de priorisation, tels que validés lors de la précédente réunion du collège du 22/12/2023, ont été rappelés en un deuxième temps.

En réponse à l'intervention du président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes concernant le besoin de soutien important des clubs sportifs en termes de formation des bénévoles, le chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport a rappelé les dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 qui prévoit que « Le fonds a pour objet de contribuer au développement des associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, par l'attribution de concours financiers au profit des associations pour la formation de bénévoles élus ou responsables d'activités, tournée vers le projet associatif ou technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association. ».

La raison de cette exclusion tient au fait que la formation des bénévoles du champ sportif est soutenue par l'ANS dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) auxquels le mouvement sportif peut prétendre.

Les principales données quantitatives et qualitatives de la campagne 2024 ont été présentées aux participants et font état notamment de :

- 517 dossiers (447 associations) ont ainsi été déposés sur la plateforme en 2024 contre 373 en 2023, soit 40% de plus.
- sur les 414 dossiers complets, 45 % de nouvelles associations (30% en 2023)
 - 80 % d'associations de petite taille (75 % en 2023)
 - 74% au titre du soutien au fonctionnement
 - 20% au titre du soutien au projet innovant
 - 6% au titre de l'aide à la formation des bénévoles
- un montant total des subventions sollicitées au titre du FDVA 1 707 275 euros, soit 2,4 fois l'enveloppe disponible ;
- une proportion de demandes de soutien au fonctionnement toujours largement majoritaire ;
- deux thématiques récurrentes dans la présentation des actions, celles de l'environnement et du sport santé ;
- une réelle dynamique de développement économique local dans le haut et le moyen pays, marquée par la volonté de revaloriser certaines filières et certains savoir-faire artisanaux ;
- une quinzaine de communes supplémentaires, par rapport à 2023, dans lesquelles des associations bénéficient d'un soutien du FDVA.

Points d'arbitrage et validation de la proposition de répartition financière par association :

Il a été proposé, conformément à la possibilité ouverte par instruction, d'orienter un montant de 8 903 euros (contre 21 903 euros en 2023) de la 3^{ème} enveloppe pour abonder les crédits dédiés au soutien des formations de bénévoles.

Cette proposition de répartition s'appuie sur les éléments d'analyse suivants :

1. Le montant important de la dotation départementale pour la campagne 2024 permet à la fois de respecter la priorisation de financement du fonctionnement des petites associations tout en abondant le volet formation ;
2. La nécessité d'abonder l'axe formation de bénévoles, en proposant des thématiques généralistes, de manière à répondre à la demande d'ouverture de ces formations à un éventail plus large de bénévoles.

A noter également que conformément à la note d'orientation régionale du FDVA validée lors de la commission régionale du 18/12/2023, le soutien financier aux têtes de réseaux locales et aux structures d'appui est une priorité du FDVA fléchée à hauteur de 10% de nos droits de tirages.

L'examen de la proposition de répartition financière a donné lieu à deux observations des membres du collège :

- Le président du CDOS a souligné l'ouverture à tous et le caractère d'utilité sociale des activités mises en œuvre par le comité départemental de la police nationale : une subvention de 1000 euros a été votée par les membres du collège ;
- M.Masson, député, s'est interrogé sur l'absence de subvention pour l'association des policiers de Cagnes sur Mer : Il a été précisé en séance que cette décision est liée aux dispositions statutaires de la structure et au cercle restreint de personnes qui peuvent y adhérer et bénéficier de ses activités.

A la suite de ces échanges, la proposition de répartition financière des crédits FDVA au titre de l'année 2024 a été validée par l'ensemble des membres présents.

Les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2024, telles que présentées et retenues lors de la réunion du collège départemental du 17 mai, ont été validées par la commission régionale de la vie associative du 28 mai 2024.